

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 14 JANVIER 2019, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents</u> :	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n ^o 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n ^o 2
	Monsieur Marc Portelance	Conseiller district n ^o 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n ^o 4
<u>Sont absents</u> :	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n ^o 5
:	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n ^o 6
<u>Sont aussi présents</u> :	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

19-01-001

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en rayant le point 5.4 « Vente d'une parcelle du lot 4 883 772 à Jean-Luc Robitaille ».

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

19-01-002

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

19-01-003

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance

extraordinaire du 14 décembre 2018, Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

19-01-004

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Rétrospective de l'année 2018

Le maire fait l'énumération des faits saillants et des principales activités réalisées durant l'année 2018. à savoir : la mise à niveau de l'aréna, l'organisation de la semaine de relâche, les travaux préparatoires à la mise à niveau de la Maison de la culture, le processus du premier budget participatif – circuit sonore du CADDEC au Jardin du Souvenir, l'activité des « Métiers d'un jour », la halte nourricière, l'achat d'un camion échelle, l'achat d'un balai mécanique, le skate park, des travaux sur la remontée mécanique du centre de ski, la Fête du bois flotté, le dossier de la chloration de l'eau potable, relocalisation de la bibliothèque pendant les travaux de mise à niveau, réfection de parties de la 11^e Rue Ouest, de la route Lavoie et de la rue du Ruisseau, participation financière à Exploramer et représentations politiques, dossier de l'aéroport, compléter le centre de formation pour les pompiers, l'organisation de la parade de Noël, l'entretien de la patinoire du secteur Tourelle, la signature de la convention collective pour 7 ans, participation la fête de l'Halloween, dossier du branchement de la fibre optique dans tous les foyers par Telus, présentation d'Ex Voto à l'église de Tourelle, dossier des services en santé du CISSS, diffusion des séances du conseil sur le web, l'achat de nouveaux jeux aquatiques pour la piscine, participation au sommet aérien. Personnellement, j'ai été nommé président de la Régie de l'énergie et c'est à ce titre que je suis allé à Calgary. Je fais aussi partie de la Commission permanente de développement économique de l'Union des municipalités du Québec.

5.- Administration

19-01-005

5.1 Adoption d'une politique portant sur le harcèlement psychologie et sexuel au travail

CONSIDÉRANT que, le 12 juin 2018, le gouvernement a procédé à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail.*

CONSIDÉRANT que cette loi oblige tous les employeurs à adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts doit mettre à jour sa politique contre le harcèlement psychologique, adoptée le 7 mars 2005, pour y inclure les nouvelles dispositions de la loi.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts adopte la Politique portant sur le harcèlement psychologique et

sexuel au travail dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

19-01-006 5.2 Mandat pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'équité salariale* oblige l'employeur à réaliser une démarche d'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de son entreprise.

CONSIDÉRANT que l'évaluation du maintien de l'équité salariale et l'affichage qui en découle doivent toujours être effectués à tous les 5 ans.

CONSIDÉRANT que la date de référence pour de la Ville pour compléter ses travaux d'équité salariale est le 15 novembre 2010 et qu'elle aurait dû procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale le 31 décembre 2015.

CONSIDÉRANT les quatre soumissions reçues pour procéder à cet exercice.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts confie le mandat de précéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale, pour la période du 15 novembre 2010 au 31 décembre 2015, à la firme Mallette au prix de 2 750 \$ plus taxes

ADOPTÉE

19-01-007 5.3 Reconnaissance de Partagence aux fins du programme d'assurances de l'UMQ pour les OSBL

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Partagence, œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, l'organisme Partagence.

ADOPTÉE

19-01-008 5.5 Appui au Club des 50 ans et plus – service d'ophtalmologie à l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que les personnes qui ont besoin d'un suivi ou d'une intervention chirurgicale en ophtalmologie sont contraintes de se rendre à Rimouski pour recevoir des soins.

CONSIDÉRANT que le déplacement vers ce centre hospitalier représente une véritable problématique, notamment en raison de l'âge des patients et qu'ils doivent souvent être accompagnés étant dans l'impossibilité de conduire à la suite d'une intervention.

CONSIDÉRANT que, bien qu'un retour d'un service d'ophtalmologie à

l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts représente des investissements importants et que le recrutement de spécialistes représente un défi de taille, la qualité de vie des personnes âgées de la Haute-Gaspésie justifie à elle seule les efforts et les investissements que le réseau de la santé pourrait faire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil appuie le Club de 50 ans et plus de Sainte-Anne-des-Monts pour un retour d'un service d'ophtalmologie à l'hôpital des Monts et demande au CISSS de la Gaspésie de trouver des solutions pour régler cette problématique.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 30 novembre 2018

Les états financiers au 30 novembre 2018 sont déposés devant le conseil, et copie en est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

19-01-009

6.2 Approbation des écritures au journal général au 30 novembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de novembre 2018, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

19-01-010

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 décembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 28733 à 28840 pour un montant de 551 402,67 \$,
- les comptes à payer, chèques n^{os} 28841 à 28949 pour un montant de 230 162,31 \$,
- pour un total de 781 564,98 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 décembre 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 décembre 2018, est déposée devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

19-01-011

7.2 Demande de dérogation mineure – 326, boulevard Sainte-Anne Ouest

CONSIDÉRANT une demande de M. Régis Bélanger ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation de la maison à 6,60 m de la ligne avant plutôt qu'à une distance de 7,5 m comme stipulé à l'article 11.1 du Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 18-892 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 7 décembre 2018 et dans l'édition du 2 janvier 2019 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation de la maison à 6,60 m de la ligne avant pour la propriété du 326, boulevard Sainte-Anne Ouest.

ADOPTÉE

19-01-012

7.3 Demande de dérogation mineure – 32, 11^e Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de M. Régis Bélanger ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation de la maison à 3,70 m de la ligne avant plutôt qu'à une distance de 7,5 m comme stipulé à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 18-893 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 7 décembre 2018 et dans l'édition du 2 janvier 2019 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation de la maison à 3,70 m de la ligne avant pour la propriété du 32, 11^e Rue Ouest.

ADOPTÉE

8.- Règlements

19-01-013

8.1 Adoption du Règlement 18-880 intitulé « Amendement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone Eaf.17 et création de la zone M.140 à même la zone Rb.25 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 18-880 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du

projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 22 novembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 18-880 intitulé « Amendement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone Eaf.17 et création de la zone M.140 à même la zone Rb.25 », soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

19-01-014 8.2 Adoption du Règlement 18-881 amendant l'annexe « G » du Règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 18-881 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté par la greffière et adopté à la séance extraordinaire du 3 décembre 2018

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 18-881, amendant l'annexe « G » du Règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement, soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

19-01-015 8.3 Adoption du Règlement 18-882 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 18-882 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 18 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 18-882 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 soit adopté suivant sa forme et

teneur.

ADOPTÉE

19-01-016

8.4 Adoption du Second projet de Règlement 18-883 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – agrandissement de la zone M.3 à même une partie de la zone Ra.25 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Second projet de Règlement n° 18-883, intitulé « Amendement au Règlement n° 04-620 – agrandissement de la zone M.3 à même une partie de la zone Ra.25 », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 décembre 2018

CONSIDÉRANT que la consultation publique a été tenue le 18 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Second projet de Règlement n° 18-883, intitulé « Amendement au Règlement n° 04-620 – agrandissement de la zone M.3 à même une partie de la zone Ra.25 », soit approuvé suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

19-01-017

9.1 Permis d'intervention d'urgence – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes de Transports Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec.

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux prévisibles et programmables.

CONSIDÉRANT que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Demander à Transports Québec de lui accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence à effectuer au cours de l'année 2019.
- Demander à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

- Autoriser le directeur général, Martin Richard, le directeur des Travaux publics, Jean-François Landry et les contremaîtres aux opérations, Carol Demers et Sylvain Laflamme, le contremaître adjoint, Gino Lebel, à signer les demandes de permis.

ADOPTÉE

19-01-018

9.2 Achat d'une machine de découpe au plasma

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics effectue régulièrement de la coupe de métaux qui nécessite une grande quantité d'acétylène et d'oxygène.

CONSIDÉRANT que les sièges de la salle de spectacle de la Maison de la culture et leur mécanisme de levage sont en majeure partie constitués d'acier.

CONSIDÉRANT l'économie importante si le Service des travaux publics se charge de démanteler les sièges de la salle de spectacle de la Maison de la culture et leur mécanisme de levage, sans négliger l'économie d'acétylène et d'oxygène pour les travaux de mécanique.

CONSIDÉRANT qu'une découpeuse coûte 5 844 \$, un filtre à air 140 \$ et un gabarit de découpage 262 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'achat d'une découpeuse électrique au plasma au coût de 6 806 \$ plus les taxes, incluant cinq filtres à air et un gabarit de découpage.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

19-01-019

10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation d'un appel d'offres public pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes de la Maison de la culture

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du bâtiment de la Maison de la culture.

ADOPTÉE

19-01-020

10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation des équipements d'éclairage de scène et de sonorisation et des interconnexions

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation des équipements d'éclairage de scène et de sonorisation et des interconnexions dans le cadre de la mise à niveau de la Maison de la culture.

ADOPTÉE

11. Incendie

19-01-021

11.1 Demande au Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Gaspésie en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces trois (3) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

19-01-022

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 51.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES

ME SYLVIE LEPAGE, OMA

MAIRE

GREFFIÈRE

/hl
